



COMMUNE DE MACLAS

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Avril 2024

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 17

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Mickaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir : 0

Myriam DUMEZ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Mme DUMEZ constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2024

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2024.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Canalisation au Rhône - Convention d'autorisation de raccordement et de déversement des eaux usées domestiques traitées – Station d'épuration de Limony

M. le Maire rappelle que la commune de Maclas est propriétaire d'une canalisation d'eau traitée qui part de Justin Bridou et se rejette au Rhône. Cette canalisation collecte les eaux traitées de l'usine Justin Bridou, de la STEP de Limony- Chezenas et la STEP de St Pierre de Bœuf.

Une convention définissant les conditions financières et techniques de ces raccordements était en vigueur jusqu'au 30 juin 2023. Il a été convenu, avec les différentes parties prenantes, d'attendre les éléments financiers de la nouvelle délégation de service publique qui a en notamment en charge le suivi technique de cette canalisation au Rhône, pour conclure une nouvelle convention.

Aussi, il est proposé de signer une convention pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030, date de fin de DSP avec la société Cholton. Le projet de convention est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de la convention d'autorisation de raccordement et de déversement des eaux usées domestiques traitées à la canalisation au Rhône pour la STEP de Limony pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision
- Autorise M. le maire à prendre toute décision pour faire appliquer les termes de ladite convention

Canalisation au Rhône - Convention d'autorisation de raccordement et de déversement des eaux usées domestiques traitées – Station d'épuration de St Pierre de Bœuf

M. le Maire rappelle que la commune de Maclas est propriétaire d'une canalisation d'eau traitée qui part de Justin Bridou et se rejette au Rhône. Cette canalisation collecte les eaux traitées de l'usine Justin Bridou, de la STEP de Limony- Chezenas et la STEP de St Pierre de Bœuf.

Une convention définissant les conditions financières et techniques de ces raccordements était en vigueur jusqu'au 30 juin 2023. Il a été convenu, avec les différentes parties prenantes, d'attendre les éléments financiers de la nouvelle délégation de service publique qui a en notamment en charge le suivi technique de cette canalisation au Rhône, pour conclure une nouvelle convention.

Aussi, il est proposé de signer une convention pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030, date de fin de DSP avec la société Cholton. Le projet de convention est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de la convention d'autorisation de raccordement et de déversement des eaux usées domestiques traitées à la canalisation au Rhône pour la STEP de St Pierre de Bœuf pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision
- Autorise M. le maire à prendre toute décision pour faire appliquer les termes de ladite convention

Intégration du bureau de l'Association Syndicale d'Irrigation par Aspersion de Maclas-Véranne

M. le Maire rappelle que la commune de Maclas est propriétaire membre de l'association syndicale d'irrigation par Aspersion de Maclas-Véranne (ASA Maclas-Véranne). Afin de travailler sur le devenir de cet ASA, il a été proposé que la Commune intègre le bureau afin d'être associée aux décisions qui seront prises.

M. le Maire propose que M. Laurent CHAIZE intègre le bureau de l'ASA, en tant qu'adjoint en charge de l'assainissement. Il est également proposé qu'il puisse occuper les fonctions de vice-président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide l'intégration de la commune au sein de l'ASA Maclas-Véranne
- Valide le fait que la commune soit représentée par M. Laurent CHAIZE, Adjoint, et note qu'il pourra être amené à occuper les fonctions de vice-président

- Autorise M. le maire à signer tout document afférant à la présente décision

Cantine et périscolaire : Modification des règlements intérieurs

M. le Maire informe le conseil municipal que des modifications aux règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire doivent être apportées pour la rentrée scolaire 2024/2025.

M. le maire présente les projets de modifications et propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux règlements intérieurs, applicables à compter pour la rentrée scolaire 2024/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VALIDE les règlements intérieurs du restaurant scolaire et du périscolaire municipal, applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et joints à la présente délibération
- AUTORISE M. le maire à faire appliquer ces règlements
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération

Cantine et périscolaire : Tarifs des services

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé une évolution des tarifs des services cantines et périscolaire de la manière suivante :

Cantine

	Quotient familial entre	Tarifs du 01/09/2021	Tarif Repas Au 01/09/2024
Maclaire Tranche 1	0 et 700	4,80 €	4,90 €
Maclaire Tranche 2	701 et 1000	4,90 €	5,05 €
Maclaire Tranche 3	1001 et 1200	5,00 €	5,20 €
Maclaire Tranche 4	1201 et 1600	5,10 €	5,35 €
Maclaire Tranche 5	1601 et 99999	5,20 €	5,50 €
Pause méridienne pour PAI non pris en charge		2 €	2 €
Inscription hors délais			8 €
Famille non résidente à MACLAS		5,40 €	5,80 €
Repas Adulte		5,80 €	5,80 €

Périscolaire

	Quotient familial entre	Tarif par demie heure résident Maclas	Tarif par demie heure non résident Maclas
Tranche 1	0 et 700	1,35 €	1,40 €
Tranche 2	701 et 1000	1,45 €	1,55 €
Tranche 3	1001 et 1200	1,55 €	1,65 €
Tranche 4	1201 et 1600	1,65 €	1,75 €
Tranche 5	1601 et 99999	1,75 €	1,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la modification du tarif des repas à la cantine comme indiqué ci-dessous :

	Quotient familial entre	Tarif Repas Au 01/09/2024
Maclaire Tranche 1	0 et 700	4,90 €
Maclaire Tranche 2	701 et 1000	5,05 €
Maclaire Tranche 3	1001 et 1200	5,20 €
Maclaire Tranche 4	1201 et 1600	5,35 €
Maclaire Tranche 5	1601 et 99999	5,50 €
Pause méridienne pour PAI non pris en charge		2 €
Inscription hors délais		8 €
Famille non résidente à MACLAS		5,80 €
Repas Adulte		5,80 €

- APPROUVE la modification des tarifs du service périscolaire comme indiqué ci-dessous :

	Quotient familial entre	Tarif par demie heure rési- dent Maclas	Tarif par demie heure non ré- sident Maclas
Tranche 1	0 et 700	1,35 €	1,40 €
Tranche 2	701 et 1000	1,45 €	1,55 €
Tranche 3	1001 et 1200	1,55 €	1,65 €
Tranche 4	1201 et 1600	1,65 €	1,75 €
Tranche 5	1601 et 99999	1,75 €	1,85 €

- NOTE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente délibération

SIEL – Fonds de concours – Modification du maillage de l'éclairage public– Horaires de coupure du centre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification de maillage de l'éclairage public pour les horaires de coupure du bourg centre. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Travaux	Montant HT des tra- vaux	Taux de prise en charge commune	Participation com- mune
Modification maillage horaire de coupure du centre	5 017 €	60%	3 010 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « modification maillage horaire de coupure du centre » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au maire certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date décision	Objet décision
2024.008	27/03/2024	Convention occupation Précaire Logement Ecole publique- Etudiant Santé
2024.009	08/04/2024	Convention d'occupation et de maintenance - Borne de recharge quartier de l'avenir
2024.010	10/04/2024	Convention d'utilisation pour exercice - Ancienne résidence du Lac - gendarmerie nationale

Questions diverses

Tirage au sort Juré d'assises 2025

Le tirage au sort des jurés d'assises a été effectué publiquement. Trois personnes ont été tirées au sort, sur la base de la liste électorale. Elles seront informées par courrier.

Forum des associations

Mme FANGET rappelle que le forum des associations se tiendra le 24 mai 2024 à partir de 19h00 au Gymnase de Maclas.

Séance levée à 21h00

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

Myriam DUMEZ

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "Myriam Dumez".

